



4 propositions

pour donner un avenir à la production française de pommes

Questure de l'Assemblée Nationale

20 mai 2014



Mesdames et messieurs les députés,

A l'heure des premiers éclaircissages manuels, la récolte 2014 de pommes françaises s'annonce sous les meilleurs auspices. Les arboriculteurs de toutes nos belles régions pourront satisfaire cette année encore, les consommateurs de France et ceux des 90 pays de tous les continents qui importent la moitié des pommes que nous produisons.

La richesse de notre gamme variétale ainsi que les spécificités pédoclimatiques de nos différents terroirs sont uniques au monde. Si on ajoute à cela le savoir-faire arboricole acquis de longue date par les pomiculteurs français, nous sommes très bien placés pour répondre aux attentes des marchés internationaux les plus exigeants. Le respect contrôlé de la Charte Qualité des Pomiculteurs de France garantit en plus la qualité sanitaire et le respect optimal de l'environnement.

Les 1 500 arboriculteurs de l'Association Nationale Pommes Poires sont résolument engagés dans un beau challenge. Celui de reconquérir la 1^{ère} place des pays exportateurs de pommes que la France détenait encore au début des années 2000. Ces entrepreneurs sont encore enthousiastes et volontaires. Mais, pour réussir cet ambitieux projet, ils ont avant tout besoin de ressentir une double solidarité. D'abord celle de la société tout entière envers leur beau métier, mais aussi celle des pouvoirs publics et de la législation qui leur est appliquée. Parce que c'est précisément dans ce dernier domaine que les handicaps de compétitivité deviennent les plus pénalisants.

Les arboriculteurs français ont réussi à maîtriser la grêle. Ils ont su s'affranchir de la sécheresse et sont en passe de préserver leur verger pour partie du gel. Ils ont démontré qu'ils étaient capables d'affronter les affres du climat et de lutter chaque jour contre les maladies et les ravageurs qui menacent leurs récoltes. Mais aujourd'hui, c'est un tout autre environnement qui les menace et contre lequel ils sont démunis. Il a pour nom « normes et réglementations ».

Parmi celles-ci, quatre ont valeur de symbole et doivent être modifiées.

Le travail en hauteur : « Il est interdit d'utiliser les échelles, escabeaux et marchepieds comme poste de travail. »

La moitié du verger français se cueille encore à l'échelle et à l'escabeau. Depuis le 7 mars 2008, l'article R. 4323-63 du code du travail s'applique à notre secteur, rendant ainsi l'utilisation des échelles, escabeaux ou marchepieds interdits. Ces dispositions émanent du décret 2004/924 du 1^{er} septembre 2004, et de la circulaire 2005/08 du 25 juin 2005. L'arboriculteur français devient ainsi le seul professionnel au monde à ne pas être autorisé à tailler son verger, éclaircir ou cueillir ses

fruits à l'aide d'une échelle ou d'un escabeau. L'employeur est tenu de mettre en place une protection contre le risque de chute quelle que soit la hauteur de travail. Seule la présence d'une plate-forme avec garde-corps est conforme à la norme en vigueur selon les inspecteurs du Ministère du travail. Même si ces outils ne sont pas adaptés à tous les vergers et nécessitent un investissement onéreux.

La reconnaissance mutuelle des spécialités commerciales de produits phytosanitaires.

Les principaux concurrents des producteurs français sont les USA, la Nouvelle Zélande, le Chili mais aussi plus près de nous : l'Italie, l'Allemagne, la Pologne, le Benelux ou la Grande Bretagne. Autant de pays membres de l'Union Européenne. Depuis le 14 juin 2011, l'article 40 du règlement européen 1107/2009 relatif à la mise en marché des produits phytopharmaceutiques prévoit l'instauration d'une reconnaissance mutuelle desdits produits entre Etats Membres. Mais cette disposition est difficile à actionner, tant les Etats Membres ont du mal à collaborer entre eux et ne souhaitent pas reconnaître leurs procédures d'évaluation respectives comme équivalentes.

A titre d'exemple, une spécialité à base d'huile de Neem est autorisée dans de nombreux pays de l'Union Européenne (AT, BE, CY, CZ, DE, EE, ES, HU, IT, LT, LU, LV, NL, PT, SI). Elle est également inscrite au cahier des charges européen de l'Agriculture Biologique. L'huile de Neem est une huile végétale obtenue à partir des graines du margousier (*Azadirachta indica*). Elle est utilisée depuis des siècles dans le monde entier, notamment en cosmétique, en contraceptif et surtout comme répulsif à insectes. Mais en France, nous ne pouvons pas utiliser cette spécialité naturelle pour maîtriser les pucerons présents dans nos vergers, alors même que les ONG environnementales en soutiennent l'utilisation. Ces mêmes ONG ont d'ailleurs pulvérisé cette molécule dans le parc de Saint-Chamond en avril 2010 afin d'en montrer l'innocuité et pour en demander la légalisation.

Malgré tout cela, la demande de l'ANPP d'obtenir une autorisation provisoire d'emploi de l'huile de Neem en vergers pour lutter contre les pucerons cette saison attend toujours réponse de l'Administration. Pourtant, tous les producteurs BIO s'accordent à dire que sans huile de Neem, la production biologique de pommes est impossible en France et en Europe. Ils ne se cachent d'ailleurs pas de l'utiliser bien qu'elle soit interdite. L'Administration le sait parfaitement mais laisse les arboriculteurs dans l'illégalité ou le désarroi.

L'arrêté du 12 septembre 2006 :

L'arboriculteur français est dans une démarche continue de progrès dans la maîtrise la plus raisonnée possible des ravageurs de son verger. Toute la chaîne des savoirs, depuis la recherche avec l'INRA (Institut National de la Recherche Agronomique), le développement avec le CTIFL (Centre Technique Interprofessionnel des Fruits et Légumes), les stations d'expérimentation, les conseillers techniques, les producteurs, est engagée pour permettre la mise en œuvre, avant tout autre chose, des outils d'aide à la décision, la lutte biologique (prophylaxie, piégeage, confusion sexuelle, prédateurs naturels) et en dernier ressort l'utilisation de produits phytosanitaires adaptés à la pression parasitaire. L'arboriculteur français est l'un des tous premiers dans ce domaine de performance parmi ses compétiteurs dans le monde. Pour autant, il est le seul à subir une réglementation qu'il est incapable de respecter malgré ce savoir-faire.

L'arrêté du 12 septembre 2006 prévoit ainsi :

- ⇒ Un délai de ré entrée (DRE) jusqu'à 48h après traitement. La légitimité scientifique de ces délais de 6, 24 et 48h est parfaitement contestable. D'autant plus qu'ils s'appliquent quelles que soient les opérations à réaliser en verger. Ils rendent impossible de réinvestir la parcelle en cas de lessivage des protections par la pluie. Dans ce délai, le broyage de l'herbe, comme tout autre travail, dans la parcelle est également interdit. La gestion de la main d'œuvre pour la réalisation des travaux indispensables devient donc impossible dans les vergers au printemps.

En Italie, notre principal concurrent en Europe de l'Ouest, il n'existe pas de délais de ré-entrée, à quelques rares dispositions municipales près.

- ⇒ Vitesse du vent maximale de 19km/h au dessus de laquelle il est interdit d'intervenir dans les parcelles. Cette force du vent, très faible pour bon nombre de régions productrices de fruits, est d'ailleurs difficile à mesurer dans les différents endroits du verger, les écarts pouvant être significatifs d'une parcelle à l'autre. Enfin, l'existence de cette réglementation génère de nombreux conflits, notamment avec le voisinage.

En Italie, les traitements sont interdits dans des « conditions extrêmes de température et de vent ».

- ⇒ Respect des ZNT (Zones non traitées) le long des cours d'eau de 5 à 100 m selon les phrases de risques des matières actives des produits phytosanitaires utilisés, sans que la légitimité scientifique de ces valeurs ne soit démontrée. Les vergers étant souvent implantés le long des fossés et des cours d'eau, cette mesure ampute sévèrement la superficie du verger national.

En Italie, lorsqu'elles existent, ces distances doivent être définies dans des circonstances précises, spécifiques à chaque produit phytosanitaire, et reprises sur l'étiquette. En général, il existe des règles locales. Par exemple, une ZNT minimum à 20 mètres des maisons et 10 mètres des voies de circulation. Les pulvérisateurs sont interdits sous ces distances mais l'utilisation de cannes de pulvérisations à jet dirigé est autorisée.

L'accès à l'eau :

Pour réussir une production de qualité, il est presque toujours nécessaire de compléter les apports naturels en eau par une irrigation des vergers. Cette opération est toujours justifiée par les outils d'aide à la décision : tensiomètres, sondes hygrométriques. Elle est de plus en plus souvent réalisée avec des méthodes d'irrigation permettant d'optimiser les apports : micro jets, goutte à goutte... Mais avant de prélever la moindre goutte d'eau dans les réserves naturelles, chaque arboriculteur qui installe une station de pompage se voit attribuer un quota de prélèvement en eau à respecter. Pour autant, dans le contexte actuel (-1/4 des surfaces de pommiers en 10 ans), un arboriculteur, souhaitant agrandir ses surfaces de vergers, ne pourra pas obtenir une augmentation de son droit de prélèvement. C'est la même chose pour obtenir une autorisation de créer une retenue collinaire qui permettrait de stocker de l'eau en période hivernale lorsque les étiages des rivières et fleuves le permettent pour l'utiliser en été sur les cultures.

D'après le CGAEER : « *La France est un pays tempéré abondamment arrosé, disposant de grandes réserves en eau. L'eau entre dans le cycle qui, au total, préserve les quantités disponibles : pluie, écoulement, prélèvement par les plantes, les animaux et toutes les activités humaines, évaporation, infiltration dans les sols et recharge des nappes.*

La France métropolitaine reçoit 476 milliards de m3 de précipitations annuelles, dont 33,4 milliards de m3 seulement sont prélevés pour satisfaire les activités humaines dont 80 % sont très vite restitués au milieu naturel. Quatre milliards sont utilisés pour la production d'eau potable. L'agriculture irriguée consomme environ un milliard de m3. Ce n'est donc qu'une faible proportion des précipitations qui est ainsi utilisée par l'agriculture.

Actuellement, les superficies irriguées demeurent stables en France (1 575 millions d'hectares), soit 5,8 % des surfaces cultivées même si l'apport régulier d'eau est rendu de plus en plus nécessaire du fait des écarts climatiques croissants.

La ressource est loin d'être globalement menacée mais des aménagements hydrauliques sont nécessaires afin de stocker l'eau et, éventuellement, la déplacer pour faire face aux besoins estivaux. Jusqu'à présent, en France, une très faible partie des précipitations est stockée. Dans les bassins les plus sollicités, dans le Sud-Ouest, nous stockons seulement 2,5 % des écoulements, à comparer aux 50 % sur l'Ebre en Espagne. Un stockage hors cours d'eau pour l'agriculture, mené selon les bonnes pratiques (un ouvrage déconnecté du cours d'eau, un prélèvement en dérivation à la période de plus grosses eaux), sous forme de retenues collinaires par exemple, peut n'avoir qu'un impact minime sur la ressource en eau.

Une approche territoriale est indispensable aussi afin d'optimiser ces marges de manœuvre au niveau de chaque bassin, en adaptant les productions agricoles et, si nécessaire, en réalisant les aménagements hydrauliques les plus adéquates. »

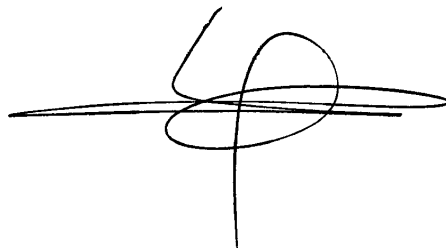
Source : Controverse documentée à propos de quelques idées reçues sur l'agriculture, l'alimentation et la forêt Mission n°13083 CGAAER avril 2014

Conclusion :

Ce ne sont là que quatre exemples très symboliques des impasses réglementaires auxquelles sont confrontés les arboriculteurs. Il y en a bien d'autres encore.

Comme vous pouvez le constater les conditions de la réussite sont loin d'être réunies. La production de pommes est en permanence sur ce chemin des crêtes, cette voie étroite qui nécessite d'arbitrer toujours entre les bénéfices attendus et les risques encourus. Cette entreprise nécessite beaucoup de courage, du pragmatisme et un goût prononcé pour les sciences pour résister aux croyances et aux dogmatismes.

Mesdames et Messieurs les Députés, l'arboriculture française compte sur vous. Vous êtes les partenaires incontournables de sa réussite. Elle a besoin de vous pour disposer de la compétitivité normative et réglementaire nécessaire à son projet de redevenir le 1^{er} pays exportateur de pommes au monde en valeur. C'est notre contribution à la bataille de la croissance et de l'emploi dans notre pays qui est en jeu.



Daniel Sauvaitre

Pomiculteur en Charente

Président de l'Association Nationale Pommes Poires

Association Nationale Pommes Poires

129 Bd Saint Germain – 75006 PARIS

Tél : 01 53 10 27 82

Contact : Pierre Varlet - p.varlet@pommespoires.fr